| N°2020/33/ | VILLE DE SEVRAN DÉCISION DU MAIRE |
|------------|--|
| | PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES |
| | COLLECTIVITÉS TERRITORIALES |

Service émetteur AFFAIRES CULTURELLES

Obiet:

Signature d'un contrat de cession - Blue Line Productions

« Spectacle Karimouche ».

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23.

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment son article R2123-1,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

CONSIDÉRANT les orientations de la ville de Sevran dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDÉRANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible.

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2020/2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de présenter des spectacles et des rencontres de qualité qui s'adaptent à la population sevranaise,

CONSIDÉRANT la proposition de « Blue Line Productions »,

- ARTICLE 1: DÉCIDE de signer un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle avec « Blue Line Productions » représentée par Monsieur Christian Bourgaut, en sa qualité de Président, pour une représentation du concert de « Karimouche » le 30 janvier 2021, à 19h00 à la Micro-Folie 14 avenue Dumont D'Urville - 93270 Sevran.
- ARTICLE 2: La dépense résultant de cette opération d'un montant total de 3 850,75€ TTC (Trois mille huit cent cinquante euros, soixante quinze centimes toutes taxes comprises -TVA à 5,5 %) sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet aux budgets des exercices correspondants.
- ARTICLE 3: Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Objet : Signature d'un contrat de cession - Blue Line Productions - « Spectacle Karimouche »

ARTICLE 4: La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- Adressée au Comptable public
- Notifiée à Monsieur Christian Bourgaut, Président

Fait à Sevran, le 15 DEC. 2020

phane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

15 DEC. 2020

Affiché le

15 DEC. 2020